



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES : BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE EN FÉVRIER 2024.

à Pau, le 8 mars 2024

Bilan mensuel de l'accidentologie dans le département :

4 décès sont à déplorer sur les routes du département depuis le début de l'année, chiffre égal à la même période en 2023.

Du 1^{er} février au 25 février 2024, sont dénombrés **97** accidents de la route (contre 120 en 2023). Ces accidents ont fait **113** blessés (contre **148** en 2023).

Au 25 février 2024, plusieurs infractions ont été constatées par les forces de l'ordre :

- **594** excès de vitesse ;
- **54** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **44** délictuelles ;
- **69** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **50** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **9** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **26** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **203** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

• En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

• En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Actualités de la sécurité routière :

✓ Les équipements de sécurité obligatoires en 2024 :

Le règlement européen 2019/2144 impose aux constructeurs de doter systématiquement dès le 7 juillet 2024, leurs voitures neuves de plusieurs dispositifs de sécurité. Ces équipements doivent contribuer à réduire considérablement le nombre de tués (estimé à plus de 25 000 par an) et de blessés sur les routes européennes.

Quels sont ces équipements ?

- La détection de somnolence

Des capteurs permettent d'analyser le comportement du conducteur et de l'alerter s'ils détectent des écarts de conduite. Dans sa version plus sophistiquée, le signal peut transmettre une vibration au volant en guise de rappel à la vigilance.

- Le régulateur de vitesse adaptatif

Le système « d'adaptation intelligente de la vitesse » ralentit automatiquement votre voiture, notamment lorsqu'un véhicule plus lent est rattrapé. Le conducteur peut néanmoins reprendre la main sur le dispositif, s'il souhaite effectuer un dépassement par exemple.

- La lecture de panneaux

Une caméra « lit » les panneaux de signalisation pour détecter en temps réel la limitation de vitesse à respecter. En cas de dépassement de cette limitation, un signal alerte le conducteur.

- L'alerte de franchissement de ligne

Ce système d'urgence de maintien de la trajectoire repose sur une caméra implantée à la base du rétroviseur intérieur qui détecte le marquage au sol. Si la voiture dévie sans que le clignotant ne soit activé, une alerte sonore est actionnée.

- Le freinage d'urgence automatique

Une caméra embarquée braquée à l'avant détecte toute potentielle collision et envoie une alerte au conducteur. Si ce dernier ne réagit pas, le système de freinage est automatiquement déclenché.

- L'alerte de trafic marche arrière

Des capteurs à ultrasons disposés de part et d'autre sur le pare-chocs arrière, contrôlent le trafic lorsque le conducteur recule en dehors d'une place de parking. En cas d'obstacle, des alertes sont transmises.

- Le détecteur d'usagers de la route « vulnérables »

Ce système détecte les deux-roues motorisés, mais aussi les piétons et les cyclistes, et le cas échéant, déclenche l'arrêt de la voiture. **Ce dispositif sera imposé sur toutes les voitures neuves à partir du 7 juillet 2026.**

- La zone étendue de protection piéton

À l'avant, les voitures devront adopter un design et une conception de nature à offrir une « zone étendue » de protection contre les chocs de la tête d'un piéton ou d'un cycliste en

cas de collision. Objectif : atténuer des blessures potentielles. **Ce dispositif sera imposé sur toutes les voitures neuves à partir du 7 juillet 2026.**

✓ L'extension des aides à l'achat d'un vélo

Le décret n°2024-102 du 12 février 2024 étend les aides nationales à l'achat d'un vélo jusqu'en 2027. Le bonus est étendu aux vélos d'occasion et les personnes peuvent bénéficier de la prime à la conversion.

L'extension du bonus aux vélos d'occasion

À partir de 2024, les aides concernent les vélos neufs ou d'occasion vendus par un professionnel.

- Bonus écologique vélo à assistance électrique : il concerne l'achat d'un vélo électrique neuf ou d'occasion. Le bonus est maintenu à 400 € maximum par vélo et accordé sous conditions de ressources.
- Bonus écologique vélo cargo : il concerne l'achat d'un vélo cargo, d'une remorque électrique pour vélo ou d'un vélo adapté aux situations de handicap. Il est attribué sous conditions de ressources : l'aide maximum est de 2 000 €. Pour une personne morale, l'aide est de 1 000 €.

La prime à la conversion

Vous êtes un particulier ou une personne morale et vous souhaitez vous débarrasser d'un véhicule ancien pour acheter un vélo. Vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion selon votre situation :

- Revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 24 900 €.

Vous pouvez bénéficier d'une aide maximum de 1 500 € par vélo neuf ou d'occasion, dans la limite d'un vélo par personne du foyer. Les véhicules éligibles sont les suivants :

- vélo à assistance électrique ;
- vélo cargo à condition qu'il soit assisté par un dispositif électrique ;
- vélo rallongé à condition qu'il soit assisté par un dispositif électrique ;
- vélo adapté à une situation de handicap, à condition qu'il soit assisté par un dispositif électrique ;
- vélo pliant électrique.

- Revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 7 100 € ou situation de handicap.

L'aide est portée à 3 000 € maximum par vélo, dans la limite d'un vélo par personne du foyer.

- Vous habitez dans une zone à faibles émissions (ZFE).

Vous pouvez bénéficier d'une aide supplémentaire de 1 000 €, et jusqu'à 3 000 € si vous avez également une aide locale.

✓ **Le permis de conduire numérique**

Depuis le 14 février 2024, le permis de conduire numérique est accessible aux conducteurs français.

Quels sont les objectifs du permis de conduire numérique ?

- Limiter la perte ou le vol du permis physique ;
- Permettre de réaliser des démarches sans divulguer toutes ses données ;
- Lutter contre la fraude, notamment lors de démarches en ligne.

Comment importer le permis de conduire dans son smartphone ?

- Disposer de la nouvelle carte d'identité au format carte de crédit. La puce d'identification sécurisée qui s'y trouve permet de communiquer avec le smartphone du conducteur.
- S'inscrire sur l'application France Identité disponible sur les smartphones IOS ou Android dotés de la technologie NFC.
- Après avoir ouvert un compte sur France Identité, le détenteur du permis doit se rendre sur Mes Points Permis et télécharger son relevé d'information restreint (RIR). Il suffit de scanner le QR code du RIR depuis l'application pour charger le permis de conduire numérique sur son téléphone. Ce permis numérique ne remplace pas le permis physique mais vient en complément.

Comment utiliser le permis de conduire numérique lors d'un contrôle routier ?

- L'utilisateur ouvre son application France Identité et clique sur son permis de conduire numérique puis sur « partager vos données » ;
- Il pose son téléphone sur le NEO du représentant des forces de l'ordre ;
- La connexion sans contact (NFC) s'établit entre les téléphones ;
- Le représentant des forces de l'ordre peut accéder au permis de conduire de l'utilisateur sur son NEO et procéder au contrôle.

✓ **Accès immédiat à la formation « boîte manuelle » pour un titulaire du permis « boîte automatique » depuis le 1^{er} mars 2024**

L'arrêté du 15 février 2024 publié au Journal officiel du 18 février 2024, supprime le délai de trois mois jusque-là nécessaire aux conducteurs titulaires du permis de conduire boîte automatique (code B78) pour des raisons non médicales, pour pouvoir suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule équipé en boîte manuelle. Cette mesure annoncée le 17 juillet 2023 dans la mesure n°3 du Comité interministériel de la Sécurité routière, ajoute une nouvelle brique à l'évolution du permis de conduire.

La mesure vise à encourager les jeunes à passer leur permis de conduire sur un véhicule équipé d'une boîte automatique. En effet, dans le cadre de la transition écologique, les véhicules thermiques équipés d'une boîte manuelle voient leur part diminuer au profit de véhicules hybrides ou électriques, équipés d'une boîte automatique. Cela va donc impacter la formation au permis de conduire.

La formation du permis de conduire en boîte automatique comporte une durée minimale de 13 heures de cours de conduite contre 20 heures pour un permis sur boîte manuelle. Cela participe à diminuer le coût global de la formation.

Le contenu de la formation de 7 heures évolue également. Ainsi la durée de la formation sur simulateur de conduite jusque-là limitée à une heure est doublée.

Autre évolution, il n'est plus nécessaire de patienter jusqu'à la délivrance du titre du permis de conduire pour pouvoir conduire un véhicule en boîte manuelle : le certificat du permis de conduire et l'attestation certifiant la capacité à conduire suffisent.

Pour suivre la formation de 7 heures pour passer de la boîte automatique à la manuelle, il suffit de sélectionner une auto-école labellisée à partir de la carte des auto-écoles : <https://autoecoles.securite-routiere.gouv.fr/#/s/auto/48.969973/2.306848/13.67009759560846/>

L'agenda de la sécurité routière :

- ✓ Grande journée de prévention au lycée Stella Maris d'Anglet avec les intervenants départementaux de la sécurité routière le 7 mars 2024

Afin de sensibiliser tous les lycéens de l'établissement Stella Maris d'Anglet, une journée de prévention routière leur était proposée le 7 mars 2024. Plusieurs intervenants étaient présents dont les intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) de la préfecture. Au programme de la journée : sensibilisation sur les addictions avec le parcours lunettes, l'outil giratoire pour rappeler les règles de circulation sur un carrefour à sens giratoire, mais également des simulateurs de conduite pour rappeler la réglementation routière et les règles de sécurité notamment en deux-roues motorisés.

- ✓ Atelier prévention pour les seniors avec Groupama le 16 mars 2024

Une journée de prévention est consacrée aux seniors en partenariat avec GROUPAMA, afin de les sensibiliser aux risques de la conduite : grâce à l'outil giratoire, les IDSR pourront rappeler les règles de circulation dans un carrefour à sens giratoire. Les participants pourront également faire le point sur les risques que peuvent faire peser les maladies oculaires et la fatigue sur la conduite d'un véhicule.